



**FNE 83**  
*Affiliée à F.N.E - PACA*  
**France Nature Environnement VAR**  
**Siège social :**  
**1571, Chemin de Terrimas**  
**83260 LA CRAU**  
**Adresse mail : [info@fne83.fr](mailto:info@fne83.fr)**  
**Site web : <https://www.fne83.fr>**



## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023

L'UDVN-FN83 a tenu son assemblée générale ordinaire le 13 mai 2023, à partir de 9 heures, salle de l'Astéroïde La Mole 83310

Sur les 56 associations membres de l'UDVN-FNE83, 28 associations étaient présentes ou représentées. Les statuts de l'UDVN-FNE 83 ne fixent pas de quorum, l'assemblée a pu valablement délibérer.

L'UDVN-FNE83 présente ses activités, et d'autres informations, sur son site internet, et publie régulièrement des communiqués dans la presse, à l'occasion des événements qui la concernent.

Tous les adhérents directs et ceux des associations affiliées ont accès aux informations sur le fonctionnement de l'UDVN-FNE 83 et sur ses comptes, directement ou par l'intermédiaire des représentants des associations de base, sur le site internet, par les procès-verbaux et autres documents des assemblées générales, ou par demande auprès du bureau de l'UDVN-FNE 83.

### **1-Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2022**

Le Procès-verbal de l'assemblée générale 2022 a été approuvé à La majorité absolue des présents et représentés.

### **2-Rapport moral, présenté par le président, Monsieur Henri BONHOMME.**

Nous sommes heureux de vous accueillir nombreux, cette Assemblée Générale est l'occasion d'un dialogue privilégié, d'une rencontre qui malheureusement, du fait des distances ne peut pas se reproduire aussi souvent que nous le souhaiterions.

Nous souhaitons vous donner le plus possible la parole, aussi, n'hésitez pas à nous poser toutes vos questions, nous ferons notre possible pour vous répondre.

Ce qui évolue au fil du temps, c'est notre prise de conscience que des variations climatiques importantes et lourdes de conséquences, déjà évoquées précédemment, sont bien là. L'été 2022 nous a rappelé que les températures observées devenaient de plus en plus critiques. Cet été 2023 sera probablement celui de la première très forte sécheresse, et le manque d'eau ne sera plus une menace mais une réalité difficile à supporter.

Dans une situation aussi critique, toutes les associations de protection de l'environnement ont un rôle encore plus important à jouer. Et bien évidemment nous sommes au cœur du dispositif. Il nous appartient par nos actions d'être le moteur d'un processus qui pourrait permettre de limiter les conséquences liées à cette évolution climatique. Chaque association dans sa commune, voire son intercommunalité peut agir de façon à convaincre élus et population que notre destin est entre nos mains. Nous avons un regard sur les PLU, les SCoT, et nous avons en général la possibilité de dialoguer avec les élus, la population, les entreprises. Nous y reviendrons ci-dessous.

### **Nos activités durant l'année écoulée :**

#### **Cette année a été particulièrement active en matière judiciaire.**

Le dossier le plus significatif est celui du Pôle d'Échange Multimodal de la Seyne/Ollioules (PEM), qui s'est traduit par l'annulation au Tribunal Administratif, sans appel de la partie adverse, d'un Arrêté Préfectoral, lequel délivrait une autorisation environnementale à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM). Pour mémoire le projet de MTPM avait un impact significatif sur l'environnement, et en particulier sur les terres agricoles de Daniel Vuillon.

Si ce dossier n'est pas encore totalement clos, tout risque d'échec semble définitivement écarté. Il nous reste en cours, une plainte pour destruction d'espèces protégées, que nous avons déposée au Tribunal Judiciaire de Toulon, un recours en interprétation du jugement du TA, de la part de MTPM (procédure rare disent les juristes), et une remise en état non accomplie par MTPM des lieux affectés par des travaux anticipés. On a évoqué le terme « significatif » du fait qu'il s'agit d'un dossier ouvert en 2019, et que la dépense globale est à ce jour est de 24 000 €, en intégrant 4 000 € d'indemnités qui nous ont été dédiées par le tribunal. Cette dépense est en grande partie assumée par des dons. Le vice-président Ouest-Var pourra y revenir plus en détail, ci-après.

Les autres actions qui ont été engagées en justices par l'UDVN-FNE83, avec ou sans FNE-PACA, ou par ses associations adhérentes, sont nombreuses, et souvent couronnées de succès lorsqu'il s'agit de plaintes au TJ. Le temps de la justice malheureusement est long, le délai de 2 ans n'est pas exceptionnel, et le classement sans suite hâtif, non motivé existe. Une quarantaine de dossiers à ce jour ne sont pas clôturés.

Du fait des plaintes au TJ et des constitutions de partie civile, nous devrions retirer un bénéfice significatif de ces actions judiciaires. Encore faut-il que les condamnés ne se placent pas en situation d'insolvabilité.

La protection de l'environnement, malheureusement passe par ces actions en justice, il s'agit de l'ultime recours. Nous faisons appel à ce processus contraignant pour nous, lorsque le dialogue ne porte pas ses fruits.

**Les commissions ou comités de pilotage** demeurent une activité très vivante et les invitations par divers organisateurs se multiplient. Nous faisons une nouvelle fois appel aux volontaires qui pourraient venir épauler les membres de l'association déjà engagés, qui sont très sollicités. Il peut s'agir d'une activité enrichissante et il est important que nous soyons représentés dans ces institutions. La liste sera diffusée avec le compte rendu de cette réunion.

#### **FNE-PACA avec ses 8 salariés est un véritable moteur qui nous incite à travailler sur de multiples sujets.**

L'eau, la mer et la biodiversité - l'aménagement du territoire et les transports – le climat, l'air, l'énergie – les déchets – le juridique, etc.

De nombreux groupes de travail sont ouverts à tous les membres du réseau FNE, donc de l'UDVN-FNE 83 et de ses associations adhérentes. Les actions qui y sont conduites sont toujours du plus grand intérêt, aussi faites-nous connaître les thèmes qui pourraient vous intéresser. Beaucoup de ces réunions se déroulent en visioconférence.

**Notre grand projet d'analyse de l'air se poursuit** en collaboration avec les services de l'État et ATMOSUD. Ces travaux s'inscrivent dans le grand chantier du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère). Ils permettent d'établir une image de la pollution dans le Var, d'informer la population et d'alerter les pouvoirs publics.

Trois associations : **M.A.R.T.** « Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et du littoral varois », « **ACTénergies** » Actions citoyennes pour une transition énergétique solidaire et « **TVD** » Toulon Var Déplacements, collaborent avec **P'UDVN-FNE83** à un projet désigné **AIR 83 et OZONE**, qui a pour ambition de mettre en place un réseau de mesure de la pollution de l'air, auprès du grand public. Le vice-président ouest Var vous donnera plus de détail, ci-après.

**La Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures (RNNPM)**, Sujet évoqué lors de notre assemblée de 2022. Il s'agissait de la sélection par le ministère, de l'association qui devait assurer la gestion de la réserve, en substitution du département qui s'était retiré en 2021, après le gigantesque incendie qui avait parcouru 7.000 ha dans la plaine des Maures.

La Société nationale de protection de la nature (**SNPN**), *association d'utilité publique depuis 1855*, soutenue par le réseau FNE a été sélectionnée. Nous sommes en contact avec la direction de la SNPN de afin de déterminer quel pourrait être notre rôle dans cette gestion.

La situation s'est donc éclaircie, mais rien n'est jamais aussi simple qu'on pourrait le souhaiter, car quelle sera la cohabitation entre les différents intervenants potentiels sur ce territoire ?

Entre autres :

- La région, avec son projet de création d'un parc naturel régional dans le massif des Maures.
- Certains élus locaux qui sont en faveur de la création d'un GEOPARC, projet (économique) porté par le député Jean Michel Couve, aujourd'hui en retrait de la politique nationale.
- Le Comité syndical mixte du massif des Maures et le Comité Natura 2000 animés par Christine Amrane maire de Collobrières, très orientés protection de l'environnement.
- Le nouveau gestionnaire de la Réserve, la SNPN.

Affaire à suivre !

### **Perspectives pour l'année à venir**

Nous devons porter une attention toute particulière sur les activités qui peuvent avoir une incidence sur l'évolution environnementale.

Promouvoir des actions de protection de l'environnement dans une commune peut être un défi, mais il existe plusieurs moyens de sensibiliser les citoyens, les élus, en les incitant à agir pour la protection de l'environnement. Voici quelques idées :

1. Organiser des événements locaux tels que des nettoyages de plage, des journées de plantation d'arbres, des ateliers sur le compostage et la réduction des déchets, etc. Ces événements sont des moyens efficaces de sensibiliser les citoyens à la protection de l'environnement.
2. Utiliser les médias et les réseaux sociaux pour partager des informations et des conseils sur la protection de l'environnement.
3. Travailler en partenariat avec les écoles locales, elles sont un excellent moyen de sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement.

4. Créez des initiatives incitatives pour encourager les citoyens à adopter des comportements respectueux de l'environnement, comme des programmes de réduction des déchets, des récompenses pour les citoyens qui prennent des mesures pour réduire leur empreinte carbone, etc.
5. Collaborer avec les entreprises locales qui peuvent également jouer un rôle important dans la promotion de la protection de l'environnement. Par exemple pour mettre en place des initiatives environnementales, comme la réduction des déchets ou la promotion du covoiturage.
6. Discuter avec les collectivités locales afin que PLU et SCoT intègrent beaucoup plus l'environnement : panneaux photovoltaïques sur les toits des édifices, protection des nappes phréatiques, limitation de l'imperméabilisation des sols, etc.

En somme, il est essentiel de mobiliser et de sensibiliser les citoyens et les élus à l'importance de la protection de l'environnement, en proposant des initiatives créatives et adaptées aux besoins des habitants.

**Enfin, nous notons avec satisfaction trois nouvelles adhésions à l'UDVN-FNE 83.** En cours d'année celle du **CIL du quartier des Rougières** à Hyères, et plus récemment, l'association **Comité de défense des intérêts généraux de Fréjus-plage** et le **Collectif Tramway et Transport en Commun** de Toulon. Nous leur souhaitons la bienvenue en espérant une riche coopération. Ces associations ont pour objectif comme l'UDVN-FNE 83, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie. Sans oublier l'adhésion de l'association Le Pradet Environnement que le CA devra valider après cette assemblée générale.

Pour clore ce rapport, il conviendra d'entériner lors de cette Assemblée Générale, une décision évoquée lors d'un Conseil d'Administration du 24 septembre 2022. Nous proposons que **l'UDVN-FNE 83**, change de nom pour prendre celui de **FNE 83**.

Aujourd'hui, l'association est très souvent reconnue devant diverses institutions, par simplification, sous le sigle FNE83, ce qui n'est pas étonnant, FNE étant connu de tous.

Par ailleurs nous œuvrons de plus en plus en étroite collaboration avec FNE-PACA. Aussi il est logique de nous aligner avec les autres fédérations départementales : FNE 04, FNE 06, FNE 13 FNE 84.

Puisque les membres du CA s'étaient montrés favorables à ce changement de nom, cette question nous l'avons portée à l'ordre du jour de cette Assemblée générale, et nous vous demanderons de vous prononcer sur cette question. Cf point 8-1 ci-après.

Pour en finir, je voudrais remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à nos travaux, qui ont donné de leur temps, de leur énergie, et quelquefois qui ont contribué financièrement au développement de différentes activités.

Questions éventuelles avant de passer la parole aux trois vice-présidents ?

**Q- 1 :** Problématique de l'eau, quelles mesures pouvons-nous prendre ? Actions FNE : travail sur la protection des nappes phréatiques.

**Q-2 :** Faire un courrier aux autorités compétentes pour instaurer un régime d'autorisation et non simplement déclaratif pour tout forage

**Q-3 :** Préconiser dans les projets de lotissement une petite piscine collective plutôt que des piscines individuelles.

**Q-4 :** Problème de l'utilisation des eaux usées, adapter les filtres en fonction des usages, non entretien des réseaux

**Q-5 :** Contrat de baie Mart : agir en amont sur macrodéchets, obligation de cotisation auprès des établissements pollueurs, faire de l'information et formation pédagogique

**Q-6 : Beaucoup de lois existent, comment les faire appliquer ?**

Toutes ces questions ont fait l'objet de débats qui devront se poursuivre tout au long de l'année, dans les groupes de travail partagés avec FNE-PACA et lors des Conseils d'administration.

On note notre force d'action, liée à notre participation aux groupes de travail, avec production de document et l'organisation de commissions régionales, pilotés par FNE-PACA.

### **3-Rapports d'activités présentés par les vice-présidents :**

#### **3-1 rapport d'activités par Michel Pierre, vice-président pour OUEST-VAR**

##### **Pôle d'Echanges multimodal (PEM) de La Seyne – Ollioules**

Les requérants de 2019 à savoir Toulon Var Déplacements, la famille Vuillon des terres agricoles des Olivades et l'UDVN-FNE83 ont été satisfaits le 21 avril 2022 de l'annulation de l'autorisation environnementale de ce projet de PEM au motif de destruction d'espèces protégées. Les raisons objectives contre la réalisation de bassins de rétention de crue décennale ne pouvaient être retenues.

Cette action a conduit à la modification du tracé du TCSP, transport en commun en site propre, qui reliera directement La Seyne à Toulon sans passer par les terres maraîchères des Olivades et sans emprunter le pont-rail inondable sous la voie ferrée Marseille-Nice.

Cette affaire du PEM n'est pas terminée :

- Nous attendons la prise en compte de notre plainte au Tribunal Judiciaire contre la Métropole TPM pour destruction d'espèces protégées
- Au Tribunal Administratif, nous sommes curieux des conclusions au recours en interprétation de jugement ; une procédure très rare qui invite les juges à expliquer leur jugement.
- Nous nous interrogeons sur une nouvelle procédure d'injonction à TPM pour la remise en état du terrain du PEM car rien n'a été engagé dans le délai imparti d'un an notamment le retour de terre agricole et la replantation d'alpistes.

Par ailleurs, depuis sa construction en 2014, les piliers du pont-rail (5m m entre la dalle et le tablier du pont) ont les pieds dans l'eau de la nappe phréatique. Cette eau est pompée puis rejetée dans le ruisseau voisin à moins de 600 mètres de la mer. En cette période de sécheresse (officialisée par l'arrêté de sécheresse du 2 mai 2023) cette situation devient intolérable.

Certes nous contestons mais nous proposons. Nous proposons de remblayer cette cuvette sur 2 mètres de hauteur pour le passage de la route de prolongement de l'avenue Brun et y aménager une zone humide avec joncs. Les pompes ne devraient plus servir qu'à l'évacuation des eaux de pluies.

Notre rôle n'est ni de critiquer, ni de nous opposer. Cependant si nous ne sommes pas d'accord, laissons à la justice de trancher.

Ainsi la justice a donné raison aux associations dont ACTEnergies en condamnant l'état à 10 millions d'euros par semestre pour inaction à réduire la pollution atmosphérique responsable de 40 à 70 mille morts prématurés.

L'inaction de l'état se double de celle de collectivités locales comme celle de la Métropole toulonnaise qui n'a toujours pas défini sa ZFEm, zone à faible émission MOBILITE qu'elle voudrait limiter à la zone piétonne où les émissions des mobilités sont déjà réduites.

Or nous savons qu'une ville portuaire avec une autoroute urbaine est de fait très polluée. FNE83 s'en soucie comme le montrent les trois projets en cours :

##### **Projet OZONE par convention avec la DREAL géré par l'association ACTEnergies.**

L'UDVN en 2020, lors de l'élaboration du PPA83, plan de protection de l'atmosphère, s'était émue de l'absence d'action en vue de lutter contre l'ozone, polluant biocide qui affecte le sud de la France.

Lors de la première année, nous avons démontré que les deux polluants gazeux oxydants de l'air le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> issu de nos combustions d'hydrocarbures et l'ozone O<sub>3</sub> s'autorégulent. L'application [www.ape83430/actenergies/](http://www.ape83430/actenergies/) est à votre service.

Nous avons montré que les stations de mesures de Toulon-Claret et Marseille Longchamp sont celles où la pollution oxydante OXA (de NO<sub>2</sub> et O<sub>3</sub>) est la plus élevée de France.

La convention avec la DREAL a été renouvelée, une deuxième année, avec un nouveau budget de 10.000 euros. Nous sommes équipés de cinq stations opérationnelles qui évaluent les deux polluants oxydants (ozone et dioxyde d'azote) mais aussi les microparticules mesurées avec un montage d'une centaine d'euros réalisé par nos soins.

Depuis avril 2023, disposant d'un ozonmètre (6700 euros) qui mesure l'ozone nous devons convenir que la teneur de ce polluant dans l'air varie également d'un site à un autre. Les taux d'ozone sont différents à La Seyne et à Toulon.

L'ozone se forme par l'action du rayonnement ultra-violet, en principe au lever du soleil sans nuages. La nuit, normalement l'ozone se dissocie. Il baisserait en corrélation la présence de rosée. La récupération d'eau de rosée, en période de sécheresse, devient d'actualité.

Nous espérons continuer nos observations une troisième année entre une baisse d'ozone et la présence de rosée.

Notre objectif est de déterminer les conditions qui concourent à la baisse de l'ozone, polluant oxydant. Le bilan financier au 5 mai 2023 de ce projet à deux mois de l'échéance est présenté ci-après.

Les subsides de la DREAL sont pratiquement dépensés et le millier d'euros restant servira à l'achat de capteurs pour leur déploiement dans le Var hors de la métropole toulonnaise.

#### BILAN 2022-2023 DU PROJET OZONE (juin 2022-juin 2023)

	CHARGES		PRODUITS
Petits matériels	585,40	Report 2022	2858,84
Capteurs ENVEA	2123,56	DREAL 1	7000,00
Capteur Ozone	6756,00	DREAL 2	3000,00
UV-mètres	309,98		
Matériels informatiques	258,99		
Condenseur + Pluviomètre	1159,99		
Frais de port et divers	554,72		
Charges en cours	152,32		
<b>Total des charges au 5 mai</b>	<b>11900,96</b>		<b>12858,84</b>
<b>Report au 5 mai 2023</b>	<b>957,88</b>		

Taux de subvention 84%

A dépenser pour un taux de subvention < 80 % 599,04

#### Projet CapAir par la fédération MART financé par la DREAL et l'ARS

La fédération MART a mené une action de sensibilisation dans le cadre du PPA83 qui s'illustre sur le site [CapAir83.fr](http://CapAir83.fr).

L'usage des indicateurs de pollution FLOW est abandonné mais l'expérience continue grâce au nouveau projet régional CAPT'AIR Citoyens.

Les mesures de microparticules PM<sub>2,5</sub> sont essentielles. Ces particules envahissent les alvéoles pulmonaires. Les plus fines PM<sub>1</sub> de moins d'un micron ne pèsent pratiquement rien mais sont très nombreuses surtout l'hiver avec les chauffages. L'association ASEF, de médecins, a porté à connaissance les études les plus récentes qui attribuent un [rôle aux particules les plus fines](#) dans les maladies neurodégénératives. Elles ne tuent pas mais rendent invalides de plus en plus de nos concitoyens. La courbe exponentielle de ces maladies affiche aujourd'hui le triste record [d'un million de malades](#).

#### Nouveau projet CAPT'AIR co-financé par FNE PACA et ATMOSUD

ATMOSUD a été crédité de plus de 500.000 euros en amendes par condamnation de l'Etat pour inaction à diminuer la pollution atmosphérique ; condamnation obtenue suite à la plainte de 43 associations dont six dans la Région dont FNE PACA et ACTEnergies pour le Var.

ATMOSUD fournit les capteurs achetés ou fabriqués sur commande selon leurs plans.

Une convention lie FNE PACA et ATMOSUD pour la mise en place de ces capteurs, d'un suivi, de formation et de sensibilisation de la population.

FNE PACA crédite FNE83 de 9000 euros en 2022-2023 pour développer cette mise en place de capteurs dans le Var. Cette action est gérée à l'instar du projet OZONE par délégation à l'association ACTEnergies. Que soient remerciées les associations (seules deux ne sont pas FNE membre) qui participent ou participeront à nos projets :

ACTEnergies à La Seyne sur Mer ([actenergies.fne83@gmail.com](mailto:actenergies.fne83@gmail.com)) qui gère le projet

APE de St Mandrier

FOL, fédération des œuvres laïques qui prête du matériel informatique recyclé

MART, fédération d'associations de la rade toulonnaise

Porte Marine & Co à La Seyne sur Mer

SERVA à Artignosc-sur-Verdon.fr

TDVN à Fréjus et à Toulon

ToulonAvenir

Toulon Var Déplacement (TVD)

Ainsi FNE83 poursuit la sauvegarde de la Vie et de la Nature dont en premier lieu les biens communs que sont la terre, l'eau et l'air.

### **3-2 rapport d'activités par Michel Blaise, vice-président pour CENTRE-VAR**

#### **3-2-1- SCoT du Golfe de St Tropez**

Suite à l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé du Golfe de Saint-Tropez la commission d'enquête de manière consensuelle et à l'unanimité de ses membres a émis un **avis favorable**

Et l'a assorti outre la prise en compte des corrections proposées par la CCGST dans son mémoire en réponse notamment la nouvelle rédaction de l'objectif 26 concernant la démolition-construction de la réserve suivante :

Préciser la limite entre les espaces occidentaux et orientaux du site du Yotel au travers d'une définition claire des espaces bâtis de sorte qu'elle passe au plus près des bâtiments existants de la partie orientale. Elle visera à maintenir autant que possible les surfaces sportives et leur environnement dans la partie occidentale à préserver *Comme prévu le SCoT ne devrait pas être retoqué par le Préfet, mais il devra repartir en révision pour intégrer les nouvelles lois Climat et Résilience/ etc.*

*Le problème du Yotel reste un dossier sensible pour ce SCoT (explication d'Alain Grangeon « Sauvons le Yotel »)*

#### **3-2-2 Commissions préfectorales avec présence de FNE 83**

- **Commission Départementale Nature Paysages Sites (CDNPS) organisée en 6 spécialités**

- formation spécialisée de la nature
- formation spécialisée de la faune sauvage captive
- formation spécialisée des sites et paysages
- formation spécialisée de la publicité
- formation spécialisée des unités touristiques nouvelles (non présentée)
- formation spécialisée des carrières (non présentée)

- **Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF)**

- **Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (article L. 123-4 CU)**

- **Conseil départemental**

#### **Commission Départementale Nature Paysages Sites (CDNPS)**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.



MD  
CW 7

### ● **CDNPS Formation spécialisée de la nature**

Au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

### ● **CDNPS Formation spécialisée de la faune sauvage captive**

La formation spécialisée dite " de la faune sauvage captive " exerce les compétences dévolues à la commission au titre du I de l'article R. 341-16 qui concernent la faune sauvage captive.

Elle émet un avis sur les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

### ● **CDNPS Formation spécialisée des sites et paysages**

Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

Au titre de l'impact de l'urbanisation, elle est par exemple chargée d'émettre des avis (liste non exhaustive) :

- dans les communes dotées d'une carte communale (CC), sur les projets de règles dérogeant au principe d'inconstructibilité le long de certains grands axes routiers (dit "amendement Dupont") ;
- dans les communes concernées par la loi Littoral, sur les projets : de constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines, par dérogation au principe d'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées ;
- dans l'implantation des ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées, par dérogation au principe d'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées ;
- dans l'implantation des ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique, lorsqu'ils sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
- dans le classement/déclassement des espace boisé classé (EBC), par le plan local d'urbanisme (PLU, PLUi), des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes ;
- dans le schéma d'aménagement de plage ;
- dans l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, à titre exceptionnel, lorsque le territoire n'est pas couvert par un schéma d'aménagement régional (SAR) approuvé (en Guyane, Guadeloupe, Martinique, à la Réunion ou à Mayotte) ;

### ● **CDNPS Formation spécialisée de la publicité**

Le but de la commission est d'examiner les dossiers qui lui sont soumis, en matière de publicité, afin d'émettre un avis qui éclaire celui que devra prendre le ministre ou le préfet sur ce sujet.

La composition, l'organisation et le fonctionnement de la CDNPS et de sa formation spécialisée dite « de la publicité » sont fixées par arrêté du préfet.

Le règlement local de publicité (RLP) est un document d'urbanisme élaboré à l'initiative du maire et approuvé par délibération du conseil municipal. Le règlement local de publicité a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités extérieures dans une commune.

Cr

Après une délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire concernant la mise en place d'un RLP ou d'un RLPi, une concertation publique a lieu entre les personnes concernées.

Une fois le projet arrêté, une enquête publique doit être menée, c'est-à-dire que l'on va informer le public et recueillir son avis et ses observations.

Le RPL ou RLPi doit ensuite être approuvé par le préfet et rendu public (par voie d'affichage, notamment). Le RPL ou le RLPi est annexé au plan local d'urbanisme (PLU) ou plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'il existe.

Dispositions d'un RPL mis en place dans une commune située dans l'aire d'adhésion d'un parc national Ses dispositions doivent être compatibles avec la charte du parc naturel régional (PNR) ou avec les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable applicables dans les communes situées dans l'aire d'adhésion d'un parc national.

En présence d'un RLP ou d'un RLPi, c'est au maire uniquement (et non au préfet) de gérer l'instruction des dossiers de déclaration d'installation de publicité et les compétences de police.

Le but de la commission est d'examiner les dossiers qui lui sont soumis, en matière de publicité, afin d'émettre un avis qui éclaire celui que devra prendre le ministre ou le préfet sur ce sujet.

### **Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF)**

Initialement, la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) a été créée par l'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, et par le décret n°2011189 du 16 février 2011. Elle a été remplacée par la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) par l'article 25 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et par le décret n°2015644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole.

La CDPENAF peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après la promulgation de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

### **Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (article L. 123-4 CU)**

La commission départementale assure l'instruction des dossiers. Elle vérifie que le postulant remplit les conditions requises et procède à l'audition des candidats à l'inscription ou à la réinscription. Elle arrête la liste, en se fondant notamment sur la compétence et l'expérience du candidat, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence.

Les commissaires enquêteurs inscrits sur la liste ne pourront y être maintenus plus de quatre années sans formuler une nouvelle demande

### **Comité Départemental Aires Protégées (CDAP)**

Pour appuyer la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) au plus proche des territoires, un comité départemental aires protégées (CDAP) a été créé par arrêté préfectoral du 07 février 2022. Sous la présidence du préfet du Var, ce comité marque le point de départ d'un travail de concertation engagé par l'État avec les acteurs locaux : collectivités locales, service de l'État, monde socio-économique et associations de protection de la nature :

*MB*

*MD  
Gr*

Il est créé, dans le département du Var, un comité départemental Aires Protégées (CDAP).

Il est le lieu privilégié d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux aires protégées (connaissance, préservation et gestion des espaces naturels, développement durable des territoires) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des aires protégées (SNAP), à l'échelle départementale.

Il est, en particulier, impliqué dans la déclinaison régionale de la stratégie nationale en faveur des aires protégées pour la période 2021-2030, dans l'élaboration des plans d'actions triennaux territoriaux (PATT), leur mise en œuvre et leur suivi, à l'échelle départementale.

### **3-3 Rapport d'activités par Patrick Lafitte pour EST-VAR**

#### **3.3.1 Fontfante**

Reconversion des anciennes mines de fluor

Projet d'un Centre de tri-traitement-stockage ISDND des déchets du BTP de Callian sur Tanneron.

Suez a retiré son projet Valorpole1 en mai pour continuer la concertation. Il existe une forte opposition locale, y compris des conseils communautaires au projet Valorpole2 de Suez qui devrait être déposé pour accord en Préfecture avant la fin 2022.

Suez dit avoir intégré les résultats de la concertation, mais nous ne sommes pas en mesure de nous positionner n'ayant pas connaissance du contenu de ce second projet.

Les élus locaux voudraient plutôt orienter la conversion du site vers le tourisme et un projet Grand Site est en développement à proximité.

Début 2023 le Maire de Callian se sentant bien seul a retiré son projet, mais restons vigilants!

#### **3.3.2.1 l'Agay (St Raphaël)**

La commune a fait redresser le fleuve côtier l'Agay en supprimant un méandre juste avant l'embouchure dans la baie d'Agay. Les travaux effectués dit de protection ont été d'importance, mais il faudra attendre pour voir les résultats et les effets dans le temps.

#### **3.3.2.2 Vieille Bastide d'Agay**

Corps de ferme, ancienne dépendance du château d'Agay, détruit depuis, dont une partie date de 1780 qui devait être démolie pour construire des logements, PC délivré par le maire de St Raphaël.

Une pétition a été lancée pour demander l'annulation, mais ce sont finalement des considérations de sécurité, l'accès au site se faisant par un passage étroit sous la voie de chemin de fer, qui ont amené à l'annulation du PC.

#### **3.3.3 Inauguration officielle du Vallon des pins, nouvelle ISDND de Bagnols en Forêt.**

L'inauguration a eu lieu le 23 mars sous la houlette de Monsieur le Maire René Bouchard.

#### **3.3.4 Maison forestière du Trayas à St Raphaël datant de 1880**

Vendue par les domaines de l'Etat à un acheteur qui a engagé des travaux de transformation illicites sur cette bâtisse classée et a continué la construction malgré procès-verbal et arrêté interruptif de travaux. Cette maison forestière, édifice emblématique de l'Esterel, construite en 1880 et transformée dans l'illégalité en immeuble cubique de trois niveaux, défigurant une des plus belles calanques de la Corniche d'Or, la Calanque de Maupas.

Dans un lieu où il est interdit de construire et de transformer les bâtiments existants car :

- espace classé remarquable du patrimoine naturel du littoral (PLU, SCOT)
- Zone classée Natura 2000 et zone naturelle d'intérêt écologique (ZNIEFF)
- Zone rouge du plan de prévention des risques incendie.

Nous restons en contact avec le collectif local qui s'est érigé contre cette infraction.

Les travaux ont été arrêtés aussi le collectif n'a pas engagé d'action en justice.

Une convention de participation a été rédigée et proposée au Collectif, mais elle n'est pas signée.

L'idée directrice est que nous pourrions, avec FNE PACA, participer à d'éventuelles actions en justice, à condition que nous puissions les valider et que nous ne soyons pas financièrement engagés.

### 3.3.5 Posidonies et mouillages

Cela fait plus de quinze ans que nous soulignons l'importance des phanérogames ces plantes à fleur retournées à la mer dont font partie les posidonies et les Cymodocées, qui sont les poumons de la méditerranée (14L d'O<sup>2</sup> par m<sup>2</sup>) et sont protégées par la convention de Berne y compris la matte morte. La Préfecture maritime est venue dans notre sens en 2019, en éditant un Arrêté Préfectoral cadre interdisant le mouillage sur les herbiers pour les bâtiments de plus de 24m puis des arrêtés par zones.

Sur les plages, les mairies commencent à comprendre l'effet d'amortissement des vagues, par les banquettes de feuilles mortes, contre l'érosion côtière et ne les retire plus, hors saison touristique.

Plus de 10% des herbiers sont déjà détruits ce qui représente des centaines d'hectares et leur potentielle reconstitution n'est pas à l'échelle humaine (3cm/an) !...

Une concertation par zone a eu lieu avec les principaux protagonistes des usages en mer et nous y avons participé.

Développement du portail MEDTRIX et de l'application DONIA pour permettre aux usagers de mouiller en dehors des herbiers.

Il nous faut prêter une attention particulière au développement des Zone de Mouillage d'Equipement Leger (ZMEL).

Afin que ces parkings à bateaux, qui évitent le problème des chaînes d'ancres pour les plus de 24m, mais pas les autres (- de 24m, pollutions, bruits, lumières, dérangement de la faune) ne deviennent la norme en présence d'herbiers.

Le mouillage est donc organisé par zone et par taille de bâtiment sur des zones établies par la Préfecture Maritime.

Nous avons organisé avec FNE PACA à Toulon un atelier sur ces problématiques

### 3-3-6 Eolien flottant en mer

Nous avons participé à des rencontres et discussions avec la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), avec EDF et RTE sur le Projet Grand Large et devons attendre les retours d'expériences des sites pilotes, mais l'accélération de la transition écologique remet en cause les calendriers.

### 3.3.7 Qualité de l'air

Nous avons participé aux projets air83 et Ozone en accueillant des capteurs, puis une station fixe et nous devrions participer à Capt'air.

### 3.3.8 Sentinelles de la Nature

Une nouvelle version du logiciel a été mise en ligne et est téléchargeable sur internet.

Bilan 2022 et début 2023 : 112 signalements dans le Var, en majorité des atteintes à l'environnement et principalement des déballages de matériaux du BTP !

Le réseau continue sa structuration Nous manquons cruellement de référent pour traiter les signalements surtout dans l'ouest et le centre Var.

### 3.3.9 EEDD dans les Ecoles Collèges et les lycées du Var

Nous avons continué nos campagnes d'animation, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires du département.

MS  
Ar

SA

**4-Rapport financier présenté par le trésorier Charles INGBERG****BILAN FINANCIER DU 5 MAI 2022 AU 31 DECEMBRE 2022**

<b>RECETTES</b>	<b>7349,45</b>
Cotisations	3420,00
Dons	3767,00
Intérêts livret A	162,45
<b>CHARGES</b>	<b>2308,87</b>
Frais de tenue de compte CE	48,75
Frais Président	66,72
Frais CA	103,40
Avocats	2050,00
Divers	40,00
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>5040,58</b>
<b>TRESORERIE AU 31/12/2022</b>	<b>26825,66</b>
Compte bancaire CE	14848,47
Livret A CE	11977,19
<b>POUR MEMOIRE</b>	
Trésorerie au 05/05/2022	22848,80
Trésorerie au 31/12/2022	26825,66
<b>RESULTAT au 31/12/2022</b>	<b>+ 3976,86</b>

**5-Approbation des rapports et quitus**

Les comptes sont adoptés à l'unanimité

**Effectif du conseil d'administration**

Les statuts actuels prévoient un nombre d'administrateurs compris entre 12 et 24.

Après la crise sanitaire COVID 19 plusieurs associations couvrant tant des zones littorales que des zones du Haut Var ont adhéré à la fédération départementale.

Il est proposé à l'assemblée générale de porter l'effectif d'administrateurs et administratrices de 12 à 30 sièges.

Après avoir discuté, les associations présentes et représentés adoptent à l'unanimité la délibération.

Dans les statuts modifiés, le conseil d'administration sera compris de 12 à 30 sièges

**6-Renouvellement du conseil d'administration**

Actuellement l'effectif total est de 20 (7 administratrices et 13 administrateurs)

Administratrice et Administrateurs composant le tiers sortant à l'AG :

Mesdames Monique BARNIER-ESCARTEFIGUE, Nathalie CAUNE

Messieurs Alain GRANGEON, Dominique ROGOWICZ, Michel PIERRE

Les sortants sont invités à faire savoir auprès du Bureau s'ils se représentent. Ils peuvent cependant annoncer leur candidature lors de l'Assemblée générale elle-même.

(pour mémoire nombres administrateurs élus ou réélus en 2015 : 7 – 2016 : 8 – 2017 = 7 – 2018 = 7 – 2019 = 6 – 2020-2021 = 5 – 2022 = 11)

Appel est fait aux candidatures afin de renforcer le Conseil d'administration et de pourvoir les postes. Les nouveaux candidats doivent manifester leur candidature auprès du Bureau. Ils peuvent le faire également jusqu'à l'Assemblée générale.

Pour être candidat, il est nécessaire de représenter une association affiliée à FNE 83.

La composition du conseil d'administration par des personnes élues pour la première fois ou réélues est annoncée à l'assemblée.

**Le conseil d'administration se renouvelle par tiers à chaque AG.****SONT ELU(E)S OU RÉÉLU(E)S lors de l'AG du 13 mai 2023**

Noms Prénoms des sortants ou nouveaux candidats 2023	Élu pour la première fois	Réélu(e)	Association d'appartenance
Monique BARNIER-ESCARTEFIGUE		X	APE SAINT MANDRIER
Nathalie CAUNE		X	BANDOL LITTORAL
Pierre-Dominique CLEMENT		X	ADPLS SAINTE MAXIME
Alain GRANGEON,		X	SAUVONS LE YOTEL
Dominique ROGOWICZ		X	ADBLE LE LAVANDOU
Michel PIERRE		X	ACTES ENERGIE
Alain GRAPINET	X		TDVN 83
Jean-Jacques GIORGI	X		TDVN 83
Marc MARIGON	X		TDVN 83

**Les administrateurs ou administratrices élus ou réélus lors des AG 2021 et 2022 poursuivant leur mandat à l'issue de l'AG du 13 mai 2023 sont :**

AG 2021	Association d'appartenance
Philippe CHESNEAU	ACTES ENERGIE
Michel BARBAROUX	ADEE EVENOS
Michel BLAISE	ASSCV LA CROIX VALMER
Michel DANIEL	ALMCV LA CRAU
Françoise OLLIVIER	LA SENTINELLE GASSIN
Charles INGBERG	ADPLS SAINTE MAXIME

AG 2022	Association d'appartenance
Martine LAFONTAINE	ADBLE LE LAVANDOU
Johanna REBHUN	APLBS SIX FOURS
Chantal SIMONI	LA SENTINELLE GASSIN
Henri BONHOMME	CSBC CAVALAIRE
Dominique CALMET	APE SAINT MANDRIER
Patrick LAFITTE	TDVN83 FREJUS
Yvanna CRAVERO	ABI BAGNOLS EN FORET
Malika MOUREY	PAYSAGES ET LITTORAL
Bruno COIFFIER	APE SAINT MANDRIER
André TREDE	MART
Armand NOVI	APNE PONTEVES

**7- Appel à candidatures pour siéger dans une commission :** le président demande à l'auditoire de relayer dans les associations représentées que des postes sont à pourvoir pour représenter FNE83.

**8- Résolutions à prendre pour l'année à venir :**

8.1- Proposition de changement de nom de l'« U.D.V.N – F.N.E 83 » pour « F.N.E 83. »

France Nature Environnement 83, fédération départementale de l'environnement entend conserver son autonomie au profit du département du Var.

Le nom « France Nature Environnement fédération dans le Var » **sigle** « FNE 83 » est une proposition.

Il est demandé à l'assemblée générale d'en débattre et de décider.

Résolution :

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le changement de nom de l'association. De nouveaux statuts seront déposés prochainement.

Car

**9- Fixation du montant de la cotisation pour l'année 2024 :**

Bien que les frais de fonctionnement de l'association soient maîtrisés, il est nécessaire de maintenir notre capacité financière et, par-là, notre capacité d'action, le Conseil propose à l'assemblée de maintenir un tarif modéré des cotisations pour 2023. Le CA propose de ne pas modifier le barème. L'assemblée générale peut décider d'augmenter les taux selon l'effectif de l'association affiliée à FNE83.

**Barème de la cotisation années 2024**

Situation	Rappel montant 2023	Taux 2024 proposé
Association de 2 à 29 adhérents	55,00 Euros	55,00 Euros
Association de 30 à 49 adhérents	80,00 Euros	80,00 Euros
Association de 50 à 69 adhérents	110,00 Euros	110,00 Euros
Association de 70 à 99 adhérents	135,00 Euros	135,00 Euros
Association de 100 à 149 adhérents	160,00 Euros	160,00 Euros
Association de 150 à 199 adhérents	185,00 Euros	185,00 Euros
Association dépassant 200 adhérents	210,00 Euros	210,00 Euros
Adhésion individuelle	30,00 Euros	30,00 Euros

Henri Bonhomme  
Président



Chantal Simoni  
Secrétaire adjointe



Michel Daniel  
Secrétaire général



